

## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 31 MARS 2016**

**Présents :** IOCHUM M- GRENIER F- FIMALOZ G- ROUX H- MIVEL J-L- SALOU N- STEYER J-P- METRAL G-A- HUGARD C-VARESCON R - ROBIN-MYLORD B (19h35)- BRUNEAU S- GUILLEN F- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- PERNAT M-P- COUSINARD S- AUVERNAY F- CROZET J- RONCHINI R- HERVÉ L- GLEY R- CAMPS P- DENIZON F- BENE T - CHAPON C- HENON C- METRAL M-A- MILON J (18h50)- GRADEL M-MONIE J- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- DEVILLAZ M- CATALA G - ROBERT M (19h35)- DUCRETTET P – ESPANA L- GERVAIS L-

**Avaient donné procuration :** POUCHOT R à AUVERNAY F- CAUL-FUTY F à CHAPON C- NOEL S à HENON C- Jusqu'à leur arrivée ROBIN-MYLORD B à HUGARD C- ROBERT M à CATALA G.

**Absent :** MARTINELLI J –

Mme SALOU est désignée secrétaire de séance.

En raison de la présence d'un très nombreux public dans la salle lié à l'examen du point relatif à la création d'un réseau de transport public et à l'instauration du versement transport, le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes. Il rappelle également les règles applicables au public lors des séances de conseil communautaire et indique qu'à défaut de leur respect il appliquera la réglementation qui permet de recourir au huis clos.

#### **I-Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2016**

Le compte-rendu est approuvé par trente-neuf voix pour, quatre voix contre (MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- GERVAIS L).

#### **II- Création d'un réseau de transport public : instauration du versement transport**

*Arrivée de M. Milon à 18h50 et de Mmes Robin-Mylord et Robert à 19h35.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1;*

*Vu le Code des Transports notamment les articles L. 1231-1 et L. 1231-2;*

*Vu l'Arrêté préfectoral n°2012198-0014 en date du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes ;*

*Vu la délibération n°14/17 du 27 février 2014 portant création d'un périmètre de transport urbain ;*

*Vu l'Arrêté préfectoral n°2014234-0001 en date 22 août 2014 portant constatation du périmètre de transports urbains de la Communauté de Communes de Cluses-Arve et Montagnes;*

Le projet de réseau de transports publics de la Communauté de Communes Cluses-Arve et Montagnes poursuit plusieurs objectifs.

Ce projet entend d'abord renforcer l'attractivité du territoire et des entreprises.

Il favorisera le désenclavement des entreprises du territoire en améliorant l'accessibilité de ces dernières par un réseau de transport en commun interconnecté avec le train, ainsi que l'employabilité de main d'œuvre ne disposant pas de voiture.

Il a également pour objectif d'augmenter le pouvoir d'achat des personnes en développant un système de transport moins onéreux que l'automobile.

Enfin, est visée une accessibilité accrue des commerces d'hyper-centres et de proximité, sans générer de problème de stationnement, notamment pour les publics captifs.

Le projet a fait l'objet d'une présentation détaillée auprès des conseillers communautaires. Il a été optimisé afin d'être adapté aux objectifs poursuivis en modérant le prélèvement opéré sur les entreprises.

La mise en service du réseau est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A titre indicatif, le lancement de la procédure de passation de la future délégation de service public portant sur l'exploitation du réseau de transport devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre 2016.

Là encore à titre purement indicatif, les négociations avec les candidats à cette délégation de service public devraient se tenir au cours de l'hiver 2016/2017 et conduire à une attribution de ce contrat lors du printemps ou de l'été 2017.

Le projet de réseau de transports publics est estimé entre 5 et 6 millions d'euros par an, aménagements inclus.

Selon les projections financières réalisées, il devrait être financé à hauteur d'environ 36 % idem à vérifier par rapport à notre budget prévisionnel par le versement transport.

L'article L. 2333-64 I du Code Général des Collectivités Territoriales donne la définition suivante du versement transport :

*« En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :*

*2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ».*

L'article L. 2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés mentionnés à l'article L. 2333-64.*

*Les salariés et assimilés s'entendent au sens des législations de la sécurité sociale et les salaires se calculent conformément aux dispositions de ces législations ».*

Conformément à l'article L. 2333-67 I du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite de :*

*- 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ».*

Conformément à ce même article L. 2333-67 I du Code Général des Collectivités Territoriales, *« toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents ». Par ailleurs, les territoires touristiques peuvent envisager une majoration de 0,2 % de ce taux maximum, portant ainsi le taux maximum envisageable sur le territoire à 0,8%.*

**Le Président propose au conseil communautaire de :**

- **DECIDER** d'instituer un versement transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le ressort de la Communauté de Communes de Cluses-Arve et Montagnes et destiné au financement des transports en commun ;
- **Fixer** le taux de ce versement transport à 0.5 % ;
- **S'engager** à transmettre cette délibération aux organismes de recouvrement conformément à l'article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à accomplir tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette même délibération.

M. le Président donne la parole à chacun des conseillers communautaires qui souhaitent s'exprimer. Une fois l'ensemble des opinions exprimées il procède à la conclusion de cet échange.

M. CATALA demande alors au président de procéder par un vote à bulletin secret. Cette demande est suivie d'une demande de vote au scrutin public sur appel nominatif de M. Martin et de vote au scrutin public de M. Mivel.

Conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Président soumet la 1<sup>ère</sup> demande formulée soit le vote à bulletin secret au suffrage de l'assemblée rappelant qu'il faut l'accord d'un tiers des membres présents – soit 14 car 41 présents au moment de ce vote- pour valider cette demande. La proposition de vote au scrutin secret est adoptée par vingt-trois voix Pour.

M. le Président demande aux deux conseillers communautaires les plus jeunes de bien vouloir constituer le bureau de vote ; une urne et un isoloir étant installés dans la salle. Mme COUSINARD et M. BRUNEAU acceptent cette tâche et s'installent à la table installée à cet effet.

Il est distribué à chaque conseiller communautaire le matériel de vote nécessaire (bulletins « pour », « contre » et blanc ainsi qu'une enveloppe) puis le président procède à l'appel nominatif pour que chacun puisse voter.

Il est procédé au dépouillement des votes : 41 présents, 3 procurations soit un total de 44 votants.

M. le Président proclame les résultats : 20 voix pour ; 21 voix contre l'instauration du versement transport et 3 votes blanc.

M. le Président indique donc que le projet de délibération n'est pas adopté.

### III- Examen et vote du budget primitif principal 2016

Le budget 2016 traduit les orientations budgétaires débattues lors du conseil communautaire du 25 février dernier. A l'instar des budgets précédents, il convient de noter, malgré une date tardive de présentation (nouvelle limitation réglementaire fixée au 15 avril), qu'au vu des informations tardives et non définitives reçues par les services de l'Etat, ce budget primitif revêt un caractère prévisionnel qui nécessitera des ajustements en cours d'année.

#### BALANCE GENERALE

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	32 166 407 €	Recettes totales	3 090 150 €
Dépenses réelles	30 206 538 €	Recettes propres	1 016 821 €
<i>dont charges personnel</i>	2 576 723 €	autofinancement	259 290 €
Autofinancement	259 290 €	Emprunt	1 795 788 €
Report FCT n-1	1 700 579 €	Excédent reporté	18 251 €
Dépenses totales	32 166 407 €	Dépenses totales	3 090 150 €

La balance générale du budget primitif 2016 présente un montant total en fonctionnement de 32,166 millions d'euros et de 3,090 millions en investissement. Face à la réduction des dotations d'Etat et la montée en puissance du FPIC, la communauté de communes parvient, sans augmenter la pression à équilibrer son budget. Néanmoins, les marges de manœuvre restent limitées et rendent difficiles l'intégration de l'évolution des charges.

Les charges de personnel se limitent à moins 16% des dépenses de fonctionnement (hors attributions de compensations).

L'autofinancement est maintenu à près de 260 000 € et permet avec les recettes propres de la section investissement de couvrir les annuités de la dette. Afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant mais inférieur à 2015, le recours à l'emprunt est nécessaire, représentant près de 60% des ressources d'investissement.

#### FONCTIONNEMENT- RECETTES

RECETTES	BP 2015	BP 2016
CFE	7 668 955	7 777 500
CFE (rôles supplémentaires)	21 713	
CVAE	4 806 124	4 981 000
IFER	307 979	317 000
TASCOM	524 707	520 000
TA TFNB	32 504	
TEOM	5 131 866	5 252 000

Dotation compensation part salaires	6 699 315	6 600 000
Allocations compensatrices TA TFNB	24 400	22 000
Dotation Intercommunalité	471 000	220 000
DGD transports	52 000	52 000
CD 74 transports scolaires	1 210 000	1 606 000
recettes usagers scolaires	213 000	150 000
animation CDDRA Subvention Région, participations communes ext. Et autres organismes	152 000	235 000
subventions CG74-Région Espaces naturels	7 400	30 795
produits services usagers	26 500	630 890
taxe de séjour	10 700	18 000
Participation CAF aire GDV		40 000
Reversements budget assainissement	114 093	129 195
Participation ESF	2 000	2 000
Participations chantiers d'insertion	60 000	60 000
Reprise excédent SIVOM	150 000	
Loyer gendarmerie	572 000	565 000
Reversements Mise à Disposition		19 500
Reprise exercice précédent	607 785	1 698 391
Rachat matières déchèteries + tri sélectif	180 000	389 550
Subvention Etat politique de la ville		20 000
Participation sté remontées méca. Skibus		604 000
Participation CCFG utilisation déchèteries	50 000	
Valorisation tri sélectif	179 000	
Attribution de compensation	15 000	11 586
autres produits	10 000	
Compensation fonds frontaliers « Fonds Genevois »		215 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>29 300 041</b>	<b>32 166 407</b>

### **Les produits fiscaux issus du choix de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est évaluée en faible augmentation à 7 777 500 € (+1% évolution des bases issues de la loi de finances).

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est en augmentation de + 3,6 % à 4 981 000 €.

Restent stables, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour un montant de 317 000 €, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à 520 000 €.

### **Les produits non-fiscaux**

Comme cela avait été précisé lors des budgets précédents, il convient de rappeler que le choix de la FPU entraîne également le transfert à la communauté de communes de la dotation de compensation :

### **La Dotation de compensation**

Reprenant l'ancienne dotation de compensation de la part salaires de la Taxe professionnelle, elle est perçue par la communauté de communes. Après les diminutions de 1,15% en 2014 et 2,2 % en 2015, la loi de finances 2016 prévoit une diminution de 1,5% de cette dotation.

Dynamiquement négative, cette dotation de 6 600 000 € représente près d'un quart des recettes de l'EPCI.

### **Dotation d'Intercommunalité**

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a prévu, après la baisse de 1,5 milliard en 2014, une réduction de la dotation globale de fonctionnement de 11 milliards sur la période 2015-2017. Après 2015 qui a vu la réduction de 3,6 milliards, la réduction se poursuit donc en 2016, avec une nouvelle réduction de 3,6 milliards.

Dans l'attente de la notification des services de l'Etat, on peut estimer la reconduction de la baisse introduite en 2015 (soit environ – 225 000 €), soit un montant de 220 000 € en 2016. [ pour rappel, cette dotation s'élevait à 675 905 € en 2014].

### **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le taux-cible de convergence n'est pas modifié (cf délibération fixation du taux de TEOM). L'évolution de +1 % (produit attendu 5 252 000 €) provient de la valorisation des bases locatives issue de la loi de finances et d'un léger élargissement de l'assiette.

### **Dotations et recettes Transports**

La dotation globale de décentralisation est gelée à 52 000 €. Versée par l'Etat à la ville de Cluses, elle doit faire l'objet d'un reversement à la communauté.

En 2015, la reprise intégrale de la compétence transports scolaires, exercée jusqu'alors par substitution-représentation au SIVOM de la région de Cluses avait entraîné le versement d'une dotation du Conseil départemental calculée sur les coûts de l'année n-1. Faisant l'objet d'une convention provisoire dans l'attente de la reprise des lignes incluses dans le PTU et gérées en direct par le CD 74, le montant de cette dotation est estimé à 1 600 000 €, en attente de confirmation.

Les participations des familles au service sont estimées à 150 000 €.

Le transfert de la gestion des skibus existants des stations des Carroz, de Flaine et d'Agy est financé intégralement par les participations des sociétés de remontées mécaniques (SOREMAC et DSF) à hauteur de 80% du coût de la dépense d'une part et d'autre part, par des atténuations des attributions de compensations des communes d'Arâches et de Magland pour les 20% restants. Pour 2016, ces recettes sont estimées à 604 000 € de participations de SOREMAC et DSF.

### **Autres recettes :**

La mise en œuvre du programme LEADER réalisé de manière articulée avec le CDDRA permet une optimisation du subventionnement. Avec des recettes à hauteur de 234 979 €, les actions, ainsi que les frais de portage sont financées à près de 80%.

Le Conseil départemental a décidé d'attribuer aux EPCI une part de l'enveloppe provenant de la compensation genevoise. Pour la communauté, ce montant s'établit à 215 000 €.

La gestion des déchèteries et du tri sélectif génèrent des recettes (valorisation du tri sélectif avec les organismes éco-certificateurs et rachat des matières de déchèteries) en légère augmentation par rapport à 2015, 388 000 € (343 000 € en 2015).

Une recette de 60 000€ est budgétée pour la réalisation des chantiers d'insertion sur le territoire des communes.

Des recettes pour 215 000 € de reversements du budget assainissement pour les frais d'administration générale et d'une participation de l'ESF précédemment versée au syndicat Arve-Aravis sont prévues.

Enfin, la gestion de l'exercice 2015 permet une reprise de 1 698 391 € d'excédent.

<b>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>
----------------------------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	6 000,00	0,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	20 000,00	6 247,05
60622	CARBURANTS	6 000,00	5 121,08
60623	ALIMENTATION	1 500,00	1 855,53
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 000,00	369,82
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	895,78
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 000,00	4 256,21
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 000,00	2 815,27
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	592 700,00	590 700,84
6135	LOCATIONS MOBILIERES	9 000,00	9 105,57
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 000,00	4 899,88
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00	1 431,01
6156	MAINTENANCE	1 500,00	1 405,48
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	40 000,00	24 638,99
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	3 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 500,00	2 006,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	20 000,00	3 638,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 000,00	6 682,00
6226	HONORAIRES	25 500,00	13 400,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	5 311,73
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	12 000,00	5 137,13
6232	FETES ET CEREMONIES	0,00	200,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 000,00	7 785,01
6237	PUBLICATIONS	8 000,00	7 323,60
6238	DIVERS	3 000,00	3 272,40
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	13 000,00	8 436,22
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 000,00	0,00
6257	RECEPTIONS	4 000,00	3 848,77
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	10 000,00	12 359,06
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	5 000,00	2 375,54

627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	1 200,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	14 000,00	5 087,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	33,60
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 000,00	3 976,50
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	16 246 951,00	16 417 851,00
73925	FONDS DE PEREQUATION	350 000,00	250 000,00
<b>TOTAL CHARGES COURANTES</b>		<b>17 433 651,00</b>	<b>17 416 666,07</b>

<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>333 387,00</b>	<b>307 108,00</b>
-----------------------------------	-------------------	-------------------

L'ensemble des charges d'administration restent stables.

Les attributions de compensation qui constituent la principale dépense de la communauté de communes (plus de 50% du budget de fonctionnement) sont évaluées à ce stade du calcul à 16 246 951 €. Les modifications par rapport à 2015, qui devront être confirmées par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), portent sur le financement des skibus du Grand Massif, du poste d'instructeur ADS en année pleine et de la participation aux frais du poste de responsable comptable.

L'estimation (pas d'information de la part des services de l'Etat) du montant dû au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est portée à 350 000 € (250 000 € en 2015).

### ***ENVIRONNEMENT-GESTION DES DECHETS***

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
60622	CARBURANTS	21 000,00	19 459,67
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	100,00	126,72
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	-6,00
6078	AUTRES MARCHANDISES	5 000,00	3 962,11
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 872 500,00	2 627 947,56
6135	LOCATIONS MOBILIERES	12 700,00	5 017,02
615228	ENTRETIEN ET REPARATIONS BIENS IMMOBILIERS - AUTRES BATIMENTS	3 000,00	0,00
61551	MATERIEL ROULANT	24 000,00	34 551,52
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	10 000,00	361,13
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	540,00
65548	CONTRIBUTION AU SIVOM COMPETENCE INCINERATION	2 252 800,00	2 230 379,80
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE</b>		<b>5 201 100,00</b>	<b>4 922 339,53</b>

<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ENVIRONNEMENT</b>	<b>276 237,00</b>	<b>286 466,00</b>
---	-------------------	-------------------

Au titre du traitement des ordures ménagères, la participation SIVOM de la Région de Cluses est en légère augmentation d'environ +1% à 2 252 800 €.

La principale évolution au sein de cette compétence concerne les déchèteries, suite à l'attribution du nouveau marché avec une augmentation de près de 20 % ;

Les charges de personnel (y compris le fonctionnement en régie de Flaine) s'élèvent à 286 k€.

### **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSPORTS**

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 200,00	0,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000,00	1 440,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500,00	0,00
6226	HONORAIRES	13 120,00	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00	0,00
6238	DIVERS	0,00	39,12
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 200,00	1 100,00
65548	CONTRIBUTIONS AU SM3A (CONTRAT DE RIVIERE + SAGE)	567 330,00	541 446,32
65548	CONTRIBUTIONS AU SM3A (FONDS AIR/BOIS)	29 800,00	16 537,80
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES DIRECTION</b>		<b>620 650,00</b>	<b>560 563,24</b>

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	300,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 000,00	6 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BIENS IMMOBILIERS - BATIMENTS PUBLICS	3 000,00	0,00
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	0,00	385,01
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	150,00	0,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	200,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	100,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 500,00	1 802,55
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES ANTENNE DE JUSTICE</b>		<b>15 250,00</b>	<b>8 187,56</b>

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
60623	ALIMENTATION	50,00	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 605,00	12 525,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 950,00	0,00
6237	PUBLICATIONS	2 500,00	96,90
6238	DIVERS	6 000,00	0,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES AGENDA 21 LOCAL</b>		<b>23 105,00</b>	<b>12 621,90</b>

Nat.	Libellé compte	Budgété 2016	Réalisé 2015
60623	ALIMENTATION	0,00	159,12
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 800,00	461,56
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	90,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 570,00	7 287,65
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 700,00	1 681,32
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	600,00
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	174,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	14 500,00	50,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	43 100,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	14 800,00	3 736,15
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 500,00	3 204,30
6257	RECEPTIONS	1 000,00	470,35
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	46 885,00	48 101,85
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES CDDRA</b>		<b>142 355,00</b>	<b>66 016,30</b>

Nat.	Libellé compte	Budgété 2016	Réalisé 2015
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	959,63
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	1 359,63
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	3 500,00	0,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 000,00	6 016,86
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00	498,19
6257	RECEPTIONS	500,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	135,47
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 350,00	0,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES POLITIQUE DE LA VILLE</b>		<b>15 350,00</b>	<b>8 969,78</b>

Nat.	Libellé compte	Budgété 2016	Réalisé 2015
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	396,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	349,20
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	349,20
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	2 990,40
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	5 400,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 500,00	108,60
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	4 500,00	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	16 500,00	4 198,61

6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 000,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	13 500,00	2 913,88
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	3 979 000,00	2 587 526,34
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	0,00	1 680,28
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 500,00	0,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	52 000,00	0,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES TRANSPORTS</b>		<b>4 073 500,00</b>	<b>2 601 827,71</b>

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 500,00	2 865,26
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	10 793,72
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	85 800,00	37 800,00
6156	MAINTENANCE	2 000,00	0,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 800,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	293,68
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	3 210,00	0,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES POLITIQUE LOGEMENT HABITAT</b>		<b>123 310,00</b>	<b>51 752,66</b>

<b>TOTAL CHARGES COURANTES AMENAGEMENT TERRITOIRE / TRANSPORT</b>	<b>5 013 520,00</b>	<b>3 309 939,15</b>
---	---------------------	---------------------

<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL AMENAGEMENT TERRITOIRE / TRANSPORT</b>	<b>470 127,00</b>	<b>460 780,00</b>
--	-------------------	-------------------

L'évolution principale concerne les transports scolaires avec la reprise des lignes du conseil départemental incluses dans le périmètre de transport, ainsi que la reprise des skibus (intégralement financés sur le Grand Massif), ainsi que les revalorisations des contrats. Avec un montant d'environ 4 millions d'euros, la compétence Transports représente près d'1/4 du budget communautaire (hors attributions de compensation).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thyez, un crédit de 123 000 € est porté au budget. (40 000 € de recettes CAF, 26 000 € recettes usagers)

### ***ECONOMIE-TOURISME-CULTURE***

<b>Nat.</b>	<b>Libellé compte</b>	<b>Budgété 2016</b>	<b>Réalisé 2015</b>
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	121,89
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	1 331,87
60622	CARBURANTS	2 800,00	967,14
60623	ALIMENTATION	0,00	111,58
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	300,00	796,04
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00	4 061,40

6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 500,00	3 087,18
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 500,00	1 873,80
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 000,00	75,56
6156	MAINTENANCE	0,00	1 988,04
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	3 040,00	383,76
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	1 535,96
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 200,00	2 300,00
6228	DIVERS	0,00	450,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	9 000,00	1 553,86
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	2 835,64
6237	PUBLICATIONS	26 900,00	4 271,11
6238	DIVERS	6 083,00	0,00
6257	RECEPTIONS	1 350,00	930,13
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	1 534,40
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00	121,62
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	5 350,00	4 191,00
6574	SUBVENTION MONT-BLANC INDUSTRIE LABEL	10 000,00	10 000,00
658	REVERSEMENTS BILLETTERIE	80 000,00	51 084,40
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE</b>		<b>155 023,00</b>	<b>95 606,38</b>

#### EPICERIE SOCIALE / SOCIAL

Nat.	Libellé compte	Budgété 2016	Réalisé 2015
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	0,00	90,14
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	3 074,62
60621	COMBUSTIBLES	0,00	74,08
60622	CARBURANTS	0,00	40,02
60623	ALIMENTATION	40 000,00	36 592,64
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	800,00	773,89
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	538,20
61551	MATERIEL ROULANT	0,00	28,00
6156	MAINTENANCE	0,00	392,06
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	0,00	267,63
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 800,00	1 658,55
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	250,00	100,00
<b>SOUS TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL EPICERIE SOCIALE</b>		<b>42 850,00</b>	<b>43 629,83</b>
6574	SUBVENTIONS ALVEOLE / MISSION LOCALE / ADMR	262 100,00	261 855,82
<b>TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE</b>		<b>304 950,00</b>	<b>305 485,65</b>

En matière d'action sociale :

- Un crédit de 24 000 € est porté pour subventionner les services d'aide à domicile ;
- la subvention à la Mission Locale Jeunes est stable à 52 000 €,
- la subvention à l'association Alvéole est stable à hauteur de 185 000 €.

#### MUSEE

Nat.	Libellé compte	Budgété 2016	Réalisé 2015
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	0,00	2 454,29
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	6 270,76
6078	AUTRES MARCHANDISES	4 000,00	46,16
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	125,40
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	2 000,00	0,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERIS	5 000,00	2 248,84
616	PRIMES D'ASSURANCE	0,00	3 710,52
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	200,00	120,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	100,00	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	5 000,00	3 600,00
6232	FETES ET CEREMONIES	4 000,00	3 059,74
6237	PUBLICATIONS	7 500,00	7 449,26
6238	DIVERS	0,00	300,00
6257	RECEPTIONS	1 500,00	459,18
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	4,91
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	400,00	280,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (étude)	21 500,00	4,91
<b>SOUS TOTAL CHARGES COURANTES MUSEE</b>		<b>52 700,00</b>	<b>30 133,97</b>

Le budget de l'office de tourisme est en légère évolution afin d'engager la politique active en direction de la promotion des villages-balcons.

Le budget du musée de l'horlogerie et du décolletage reste stable par rapport à 2015.

#### SPORTS

En 2015, le budget « sport » faisait l'objet d'un budget annexe afin d'assurer la reprise du budget du SIOVA. Les crédits de fonctionnement 2015 sont reconduits pour l'exercice 2016. En revanche, suite à la réorganisation des missions de d'entretien des gymnases et des stades, les charges de personnel sont réduites de près de 7%.

	BP 2016	BP 2015
Charges de gestion courantes	1 200 000,00 €	1 192 000,00 €
Charges de personnel	740 071,00 €	803 050,00 €

## INVESTISSEMENT

Cf p. 26 et suivantes maquette budgétaire

<u>Principales dépenses d'équipement</u>	en €
Déploiement Fibre optique SYANE	143 100
Achat bâtiment Cristal	405 000
Programmation PLH	30 000
Fonds Air-Bois PPA	26 460
Subvention équipement CEVA	184 000
Mobilier urbain et aménagements transports	47 000
Schéma d'aménagement cyclable	30 000
Logiciel transports scolaires	50 000
Aménagement déchèteries	281 000
Moe construction déchèterie Arâches	84 000
Equipements divers collecte OM	515 000
Aménagement PF déchets verts Mt Saxonnex	25 000
Equipements sportifs	150 000
Etudes préfiguration SCoT	15 000
Montant total :	1 985 560 €

En octobre 2016, le terme de la location du siège de la communauté arrivera à échéance, et la vente programmée sera mise en œuvre (pour rappel, du prix d'acquisition sont déduits les loyers versés).

La participation au déploiement du réseau de fibre optique du SYANE est fixée, pour la dernière année à 143 100 € [pour mémoire, la participation de la 2CCAM sur 4 années aura été de 480 000 €].

La subvention versée pour la réalisation du CEVA est portée en 2016 à 184 000 € (67 000 € ont été versés en 2015, le montant total dû est de 475 000 €).

La réouverture de la déchèterie de Cluses ainsi que les aménagements nécessaires à l'exploitation des déchèteries du Reposoir et de Flaine nécessite un crédit de 281 000 €.

L'engagement de la reconstruction de la déchèterie d'Arâches pour un programme prévisionnel de 925 000 € appelle l'inscription en 2016 des frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 000 €.

Enfin dans les principaux investissements, il est proposé un crédit de 150 000 € permettant de poursuivre le maintien du patrimoine du centre nautique et des équipements sportifs.

Le remboursement en capital s'établit à 392 000 € (dont environ 260 000 € proviennent de la dette transférée par le SIOVA).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour, trois voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, DUCRETTET P) et deux abstentions (GALLAY P, GERVAIS L) :**

- **Approuve** le budget primitif principal 2016.

#### **IV- Examen et vote des budgets assainissement 2016**

Il est rappelé qu'il est nécessaire de réaliser deux budgets assainissement différents :

- **un budget assainissement pour la gestion directe** : il concerne les communes de Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier qui assurent en régie le service assainissement et qui réalisent la facturation et le recouvrement avec assujettissement à la TVA.

NB : Les communes de Magland et Mont-Saxonnex, également en régie font faire la facturation et le recouvrement par un prestataire extérieur, n'ont pas opté pour la TVA et ne relèvent donc pas du budget assainissement gestion directe.

Section d'exploitation : le budget s'équilibre à la somme de 1 819 645 €, les recettes comprenant le résultat d'exploitation reporté à hauteur de 350 550€.

Le virement à la section d'investissement s'élève quant à lui à la somme de 422 125 €.

La section d'investissement s'élève à la somme de 1 220 275 €, les recettes comprenant le solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'un montant de 263 050 €.

Les dépenses prévues correspondent au plan pluriannuel d'investissement, la part du remboursement des emprunts représentant la somme de 180 300 €.

Le montant total du budget s'élève à la somme de 3 039 920 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour, trois voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, DUCRETTET P) et deux abstentions (GALLAY P, GERVAIS L) :**

- **Approuve** le budget primitif assainissement gestion directe 2016.

- **un budget assainissement pour la gestion déléguée**: toutes les autres communes sont concernées à savoir les communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, THYEZ et du Syndicat Intercommunal de FLAINE (SIF).

Section d'exploitation: le budget s'équilibre à la somme de 3 588 625 €, les recettes comprenant le résultat d'exploitation reporté à hauteur de 219 725 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève quant à lui à la somme de 282 943 €.

La section d'investissement s'élève à la somme de 7 220 865 €, les recettes comprenant le solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'un montant de 285 990 €.

Les dépenses prévues correspondent au plan pluriannuel d'investissement, la part du remboursement des emprunts représentant la somme de 520 365 €.

Le montant total du budget s'élève à la somme de 10 809 490 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par trente-neuf voix pour, trois voix contre ( MARTIN D, DARDENNE C, DUCRETTET P) et deux abstentions (GALLAY P, GERVAIS L) :**

- **Approuve** le budget primitif assainissement gestion déléguée 2016.

## **V- Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2016**

- Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) comme source de financement de l'établissement ;

- Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B decies II du Code Général des Impôts qui prévoient que les établissements publics ayant optés pour la fiscalité professionnelle unique votent le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

- Vu l'article 1609 nonies C III – 1° b qui prévoit que le taux de CFE applicable dans chaque commune membre est rapproché du taux de l'établissement jusqu'à application d'un taux unique, l'écart étant réduit chaque année de part égales, dans des proportions dépendant du rapport observé l'année précédant la première année d'application, entre le taux de la commune la moins taxée et celui de la commune la plus taxée ;

- Vu l'article 1609 nonies C III 1° -a et b- qui prévoit une durée d'unification des taux ;

- Vu la délibération en date du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé le taux de CFE de l'établissement à 20.69 % et a fixé la durée de lissage de taux à trois années à compter de 2013,

Il est proposé de fixer le taux de CFE 2016 pour l'ensemble des communes de la 2CCAM au taux de 20.69 %, sans modification par rapport à 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par quarante-et-une voix pour, deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) et une abstention (GALLAY P) :**

- **Fixe** le taux de CFE 2016 à 20.69 % pour l'ensemble des communes membres ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

## **VI- Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13 du CGCT ;

- Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1639 A bis II et 1379 0 bis – VI ;

- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

- Vu la délibération n° 13-01 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

- Vu la délibération n° 13-02 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré le zonage de la TEOM en vue de l'harmonisation progressive des taux sur le territoire de la 2CCAM ;

- Vu la délibération n° 13-17 du 27 mars 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé les taux de TEOM 2013 pour chaque commune et instauré une durée de lissage de six ans ;

Il convient de fixer le taux de TEOM qui s'appliquera sur chaque commune en 2016 en vue de la convergence vers le taux d'équilibre de 8.92 %, taux inchangé.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour, décide de fixer les taux de TEOM suivants pour l'année 2016 :**

<b>Villes</b>	<b>Taux 2016</b>
Arâches zone A	<b>8.20 %</b>
Arâches zone B (Flaine)	<b>9.53 %</b>
Cluses	<b>8.73 %</b>
Magland	<b>9.38 %</b>
Marnaz	<b>7.68 %</b>
Mont-Saxonnex	<b>7.12 %</b>
Nancy-sur-Cluses	<b>8.26 %</b>
Le Reposoir	<b>7.40 %</b>
Saint-Sigismond	<b>8.15 %</b>
Scionzier	<b>11.01 %</b>
Theyez	<b>9.76 %</b>

## **VII- Modification du tableau des effectifs 2016**

-Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Pour suivre l'évolution de la vie de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **1/ Modification de postes :**

- Afin de corriger une erreur administrative, le poste de chargé de mission transports jusqu'alors placé dans la filière « administrative » est basculé en filière « technique » puisque le grade occupé par l'agent relève de cette filière.
- Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet passe à temps complet au sein de l'office de tourisme intercommunal. Ce changement est sans incidence financière dans la mesure où cette modification vient en compensation du recours à des vacataires.

### **2/ Création d'un poste :**

Le service financier de la communauté de communes est sous-doté en effectif eut égard à l'importance de l'activité de la collectivité. Il y a un agent affecté à temps complet et un mi-temps complémentaire depuis le début du mois de février 2016 suite à une réorganisation du travail des agents anciennement affectés au SIOVA. Il manque encore cependant un encadrant intermédiaire de catégorie B, grade de rédacteur, qui soit chargé d'encadrer les deux agents, de réaliser les opérations financières complexes et de bases ainsi que d'assurer une mission organisationnelle transversale.

C'est pour cette raison qu'il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de rédacteur « responsable administratif et financier » à temps complet.

Le financement de ce poste sera assuré pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par les communes de Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Scionzier et Theyez pour la somme de 3 000 € chacune via les attributions de compensation.

### **3/ Suppression d'un poste :**

Suite à la reprise de la gestion des terrains de foot de la ville de Cluses par les services de la ville de Cluses, un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe est supprimé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par quarante-et-une voix pour, deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) et une abstention (GALLAY P) :**

- **Approuve** les modifications proposées du tableau des effectifs ;
- **Charge** M. le Président de mettre en œuvre cette décision.

### **VIII- Montant de la gratification pour les élèves stagiaires**

- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014,

Des étudiants de l'enseignement supérieur sont régulièrement accueillis au sein de la Communauté de Communes afin d'effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans ce cadre, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le décret n° 2014-1420 précise les conditions d'accueil des stagiaires et les modalités de versement de la gratification.

Cette dernière, versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage est la contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Son montant minimum est déterminé par les textes en vigueur, à savoir 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 3,60 € par heure) pour les conventions de stages signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée chaque mois, et non pas en fin de stage, et est due dès le premier jour de stage

A titre d'exemple le montant de la gratification dû pour un mois par application de la règle minimale (15% du plafond horaire de la sécurité sociale) est de 554.40 €.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :**

- **autorise** le versement d'une gratification selon les conditions prévues ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir,
- **inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget.

### **IX- Adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74**

Les collectivités locales sont soumises aux dispositions légales en matière de prévention des risques professionnels et doivent répondre à leurs obligations de protection de la santé au travail des agents placés sous leur responsabilité.

Dans chaque collectivité, il doit y avoir un Assistant de Prévention (AP) ainsi qu'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui contrôle les conditions d'application des obligations dans ces matières. Cet ACFI doit être qualifié et indépendant par rapport à la hiérarchie.

Si l'assistant de Prévention peut être un agent de la collectivité, il est nécessaire d'avoir recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) pour la mission d'ACFI par le biais de l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels. Ce service réalise les inspections prévues par les textes, analyse et propose des solutions, assiste les AP dans leurs missions.

A l'issue de travaux engagés par le CDG74, de nouvelles modalités d'intervention ont été définies : ainsi, le nouveau projet de convention inclut, dans une même adhésion, l'intervention des agents du CDG74 spécialisés pour la réalisation de leur mission d'inspection mais aussi d'assistance dans nos démarches de prévention (ressources supplémentaires pour l'organisation de projets d'évaluation des risques, sensibilisation des agents en appui des AP et du CHSCT).

Les cotisations sont désormais établies sur le nombre et la masse salariale déclarée à l'URSSAF. Compte tenu de l'effectif actuel pris en compte, le taux de cotisation est de 0.20 % de la masse salariale. Cette adhésion « nouvelle formule » permet de bénéficier de 3 jours fractionnables, en 2016, pour nous permettre de mettre en place et d'avoir un suivi de la prévention des risques.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, celle-ci pouvant ensuite être renouvelée pour une durée de trois années par reconduction expresse.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :**

- **Approuve** l'adhésion de la collectivité au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie selon les conditions indiquées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

#### **X- Tarification 2016 des produits de l'office de tourisme intercommunal**

Un travail d'harmonisation de la tarification des produits en vente dans les différents office et bureaux du territoire a été réalisé pour proposer la nouvelle grille tarifaire.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour fixe les tarifs suivants pour les produits de l'office de tourisme intercommunal :**

<b>Tarifs 2016</b>		
Carte postale carrée Mythra avec enveloppe	1,50 €	
Carte postale panoramique du Mont Saxonex	1,00 €	
Carte postale du Mont Saxonex	0,50 €	
Cartes postales du Mont Saxonex	2,20 €	les 5

Kit de jeu Mont-Saxonnex "l'Estampôyu et la princesse du Bargy"	8,00 €	
Kit de jeu Le Reposoir "Les maléfices du Borli"	8,00 €	
Ecocup avec message en patois	2,50 €	
Topo escalade Massif Bornes Aravis	32,00 €	
Topo escalade Vallée de l'Arve	25,00 €	
Poster Savoie Mont-Blanc été	3,00 €	
Poster Savoie Mont-Blanc hiver	3,00 €	
Carte IGN Bonneville Cluses Faucigny	12,00 €	
Carte IGN La Clusaz Le Grand-Bornand	12,00 €	
Carte IGN Samoëns Haut-Giffre	12,00 €	
Carte VTT	4,00 €	
Autocollant	2,00 €	
Casquette	10,00 €	

## **XI- Exercice de la mission « Réhabilitation » au sein de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Par délibération du 22 janvier 2014, la communauté de commune a décidé la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC assure les missions obligatoires consistant au contrôle de la conception et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement permettent d'identifier les installations à risques sanitaires et environnementaux. L'arrêté du 22 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les travaux de réhabilitation à effectuer en fonction des nuisances constatées.

La question de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif se pose désormais.

- VU l'obligation de mise aux normes de certaines installations,
- VU l'opportunité du 10<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau «Sauvons l'Eau » et du Conseil Départemental permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel,
- Afin d'apporter un soutien aux usagers concernés, volontaires et éligibles,

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante-trois voix pour et une abstention (BRIFFAZ J-F) :**

**-approuve** l'exercice à compter de ce jour de la mission facultative « réhabilitation et animation », dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

**-autorise** Monsieur le Président à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, toutes les subventions relatives aux missions assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif et à effectuer toute démarche dans ce cadre.

## **XII- Avenant N°1 au marché de services et fournitures pour la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées sur les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ attribué à l'entreprise SAFEGE**

Dans le cadre du marché notifié le 17 décembre 2014 relatif à la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées sur les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, il convient de passer un avenant correspondant à des modifications de prestations de l'étude lors des différentes phases.

Suite aux réunions de rendu lors des phases ainsi qu'aux réalités du terrain des modifications de quantitatifs de prestations ont été réalisées avec l'ajout de 3 nouveaux prix.

- **PRIX II-4-2** : Mesures de débit sur déversoir d'orage et estimation des flux de pollution déversés (pour un point supplémentaire par semaine).
- **PRIX III-1-4** : Réalisation de tests à la fumée (ml)
- **PRIX V** : tarage d'un poste de relevage (unité)

Les mesures sur les déversoirs d'orage n'étaient prévues que pour 5 semaines, nous avons prolongés ces mesures de 2.5 semaines supplémentaires en raison du manque de précipitations.

Pour cela un nouveau prix a été ajouté au Bordereau des prix unitaires.

Au vu des résultats de fin de phase 2, concernant les surfaces actives, il nous a paru plus judicieux de réaliser des tests à la fumée au vu du périmètre important de surfaces amenant des eaux claires dans le réseau d'eaux usées. Ces tests à la fumée viennent en remplacement des contrôles de branchements domestiques et non-domestiques. Pour cela un nouveau prix a été ajouté au Bordereau des prix unitaires.

Pour optimiser les mesures de débits sur le réseau, nous avons installé des pinces ampermétrique sur 3 postes de relevage. Pour cela nous devons réaliser 3 tarages de poste pour permettre le calcul des débits des pompes. Pour cela un nouveau prix a été ajouté au Bordereau des prix unitaires.

Le montant du marché initial (298 701.00 euros H.T) est donc porté par l'avenant n° 1 à 299 653.00 € HT soit 359 583.60 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 952.00 euros HT du marché représentant un pourcentage d'augmentation de moins de 1%.

Il est proposé de conclure cet avenant n° 1 afin d'entériner les modifications envisagées selon le tableau récapitulatif joint en annexe.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°1 relatif à l'étude diagnostic des réseaux conformément au tableau joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 952.00 € H.T soit 1 142.40 € TTC et pour l'ensemble des modifications envisagées ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **XIII- Protocole de préfiguration pour les projets de renouvellement urbain dans les quartiers politique de la ville**

Depuis le 1er janvier 2015, et l'entrée en vigueur de la nouvelle géographie prioritaire, **la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes compte un quartier prioritaire**

**(QPV) et deux quartiers de veille (QV)** sur son territoire, situés dans 3 communes de l'agglomération de Cluses :

- **les Ewües**, sur la commune de Cluses (QPV).
- **le Crozet**, sur la commune de Scionzier (QV)
- **les Valignons**, sur la commune de Marnaz (QV)

Le Contrat de ville du bassin clusien a été signé le 6 juillet 2015 par l'Etat, la Région, le Département, la Ville de Cluses, la Ville de Marnaz, la Ville de Scionzier, les bailleurs sociaux Halpades et Haute-Savoie Habitat, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, le Procureur de la République, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, et la Mission Locale Jeunes. Elaboré de manière partenariale, il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) adopté le 16 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), précise les modalités d'intervention et de financement des futurs projets de renouvellement urbain 2016-2020 par l'agence et ses partenaires.

L'élaboration des projets se déroulera ainsi en deux étapes successives, via la réalisation de deux documents cadres :

- un protocole de préfiguration qui précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels et dont vous trouverez le contenu en annexe ;
- une convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui détermine les projets opérationnels et leurs conditions de mise en œuvre.

Les communes de Scionzier, de Cluses et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ont défini les études et les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en place de ce programme de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement urbain est éligible au titre des projets d'intérêt régional de l'ANRU pour ce qui concerne le quartier des Ewües, mais aussi à la participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de l'habitat dégradé et aux subventions de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour Cluses et pour Scionzier.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, par quarante-deux voix pour et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :**

- **approuve** le projet protocole de préfiguration ci-annexé ;
- **autorise** Monsieur le Président à finaliser les annexes du protocole avec les communes et les partenaires financiers concernés
- **autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que toute pièce afférente à ce dossier;
- **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions pour les études et l'ingénierie de projet sous maîtrise d'ouvrage intercommunale auprès des partenaires financiers.

**XIV- Transports scolaires : tarifs et aides applicables pour l'année scolaire 2016/2017**

La Communauté de Communes est compétente pour organiser les transports urbains et scolaires sur son territoire.

L'organisation de la compétence transports scolaires, selon des modalités définies par convention transitoire avec le Département, a été reprise en gestion directe par la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 1/ Tarification applicable pour l'année 2016/2017

La 2CCAM dans sa séance du 13/04/2015 a décidé d'harmoniser les tarifs des transports scolaires à 60 € TTC par an et par élèves.

Après une année de fonctionnement de la nouvelle tarification, il s'avère nécessaire de compléter cette dernière. Il est proposé d'adopter les tarifs qui suivent. Ils seront applicables à compter de l'ouverture des inscriptions pour l'année scolaire 2016/2017 :

<b>Tarifs TTC accès aux transports scolaires – année 2016-2017</b>													
<p><b>Carte services scolaires organisés par la 2CCAM</b>            Elèves domiciliés sur le territoire et scolarisés dans les établissements scolaires du territoire</p> <p>Inscription en cours d'année :            -Pas de tarif dégressif avant le 1<sup>er</sup> janvier.            -Tarif dégressif applicable à partir du :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>01/01/2017</td><td>35,00 €</td></tr> <tr><td>01/02/2017</td><td>30,00 €</td></tr> <tr><td>01/03/2017</td><td>24,00 €</td></tr> <tr><td>01/04/2017</td><td>18,00 €</td></tr> <tr><td>01/05/2017</td><td>12,00 €</td></tr> <tr><td>01/06/2017</td><td>6,00 €</td></tr> </table>	01/01/2017	35,00 €	01/02/2017	30,00 €	01/03/2017	24,00 €	01/04/2017	18,00 €	01/05/2017	12,00 €	01/06/2017	6,00 €	<p>60,00 € / an</p>
01/01/2017	35,00 €												
01/02/2017	30,00 €												
01/03/2017	24,00 €												
01/04/2017	18,00 €												
01/05/2017	12,00 €												
01/06/2017	6,00 €												
<p><b>Carte services scolaires spécifiques</b>            Elèves domiciliés sur le territoire et scolarisés en établissement privé situé hors du périmètre intercommunal</p>	<p>100,00 € / par an            (pas de dégressivité en cours d'année)</p>												
<p><b>Carte services scolaires élèves domiciliés hors du territoire</b>            Elèves inscrits par la 2CCAM par convention avec le Département (Châtillon-sur-Cluses, Taninges)</p>	<p>28,00 € / an            (pas de dégressivité en cours d'année)</p>												
<p><b>Pénalités pour inscription hors délais</b></p>	<p>50,00€ / an</p>												
<p><b>Duplicata carte</b></p> <p style="text-align: right;">En cas de perte</p> <p>En cas de vol, uniquement sur justificatif</p>	<p>10,00 € / duplicata            gratuit</p>												

<b>Accès adultes aux transports scolaires</b>	
Tarifs applicables aux plus de 18 ans (délibération du 28/01/2016)	
Ticket unitaire 1 voyage	1,00 €
Abonnement mensuel	15,00 €
Abonnement annuel	150,00 €
Abonnement étudiant	80,00 €

Les transports urbains de Cluses (lignes 1 à 4) restent gratuits pour les usagers, scolaires inclus.

Enfin, il est convenu par convention que les élèves empruntant les lignes organisées par la Communauté de communes, mais domiciliés dans une commune du Syndicat Mixte des 4 communautés de communes (SM4CC), s'acquittent des frais d'inscription fixés par son autorité organisatrice de résidence. Dans ce cas, le coût de ces élèves sur les circuits est reversé à la 2CCAM par le SM4CC. Cette situation est valable pour les élèves du territoire empruntant des lignes du SM4CC.

## 2/ Aide individuelle aux transports (AIT)

La collectivité verse une indemnité forfaitaire pour les élèves éloignés de plus de 3 kilomètres du point d'arrêt de ramassage scolaire le plus proche, ou réunissant les critères prévus au point 6.3 du règlement communautaire de transports scolaires. Dans ces situations, les familles sont amenées soit à conduire l'élève au point le plus proche, soit directement à l'établissement scolaire.

Un montant forfaitaire a été mis en place pour l'année scolaire 2015-2016. Pour l'année 2016-2017, il est proposé de rationaliser le forfait par famille et non plus par enfant :

Distance du domicile au point d'arrêt de transports scolaires le plus proche	Montant forfaitaire TTC de l'AIT pour l'année scolaire 2016/2017	Pour mémoire montants 2015	
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant
De 3 à 4 kms	50,00 € / an	50 €	25 €
De 4 à 5 kms	100,00 € / an	100 €	50 €
Plus de 5 kms	200,00 € / an	200 €	100 €

**Vu** le budget de l'exercice 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

**Vu** le règlement communautaire des transports scolaires fixant les règles d'accès aux transports scolaires organisés par la Communauté de communes ;

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour et une voix contre ( MONIE J) :**

- **Approuve** la grille des tarifs d'accès aux transports scolaires proposés pour l'année 2016/2017 ;

- **Approuve** les montants de l'Aide Individuelle aux Transports (AIT) pour l'année 2016/2017 ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.